



# APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## Les Échappées Végétales :

«Animations autour d'une plantation citoyenne à Villecresnes»

Samedi 23 novembre 2024









## Table des matières

<u>I.</u>	CADRE GENERAL	
1.	Preambule	3
2.	STRATEGIE D'ANIMATION DU TERRITOIRE	3
DE I	L'APPEL A PROJETS « ANIMONS LA VEGETALE »	3
À	A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	4
<u>II.</u>	OBJET DU 1 <sup>ER</sup> APPEL A MANIFESTION D'INTÉRÊT	4
1.	Сонтехте	4
2.	OBJECTIFS	4
3.	PUBLICS VISES	5
4.	TYPES D'ACTIONS	5
5.	A QUI S'ADRESSE CET AMI ?	5
<u>III.</u>	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	5
1.	DATE ET TEMPS D'INTERVENTION	5
2.	LIEU D'INTERVENTION	5
3.	ENGAGEMENTS DU SMER LA VEGETALE	5
4.	ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET	5
<u>IV.</u>	MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS	6
1.	DEPOT DES PROJETS	6
2.	SELECTION DES PROJETS	6
<u>V.</u>	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	6
VI.	CONTACTS	6













#### I. CADRE GÉNÉRAL

#### 1. Préambule

La Végétale est une voie verte destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Elle s'étire sur 20 km et traverse huit communes du sud-est de la région parisienne (Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Santeny et Marolles-en-Brie).

La conduite des études et des travaux d'aménagement de cette voie verte est conduite, depuis 2008, par le Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) la Végétale qui associe la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne (CD94) et Ile-de-France Nature.

Le SMER se compose de 10 élus membres : 4 élus du Conseil Régional d'Île-de-France, 4 élus du Conseil Départemental du Val-de-Marne et 2 élus d'Ile-de-France Nature.

Il est représenté par sa Présidente, Madame Françoise LECOUFLE, Vice-Présidente du Département du Val-de-Marne et Maire de Limeil-Brévannes.

La Végétale se place dans une perspective constante de recherche d'équilibre, d'articulation entre les nécessités du monde urbain (ses usages de l'espace et ses modes de vie) et les impératifs de préservation d'un patrimoine naturel parfois exceptionnel, toujours précieux.

Elle facilite les déplacements quotidiens tout en offrant davantage d'espaces verts de proximité et de loisirs (promenades, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux, etc.).

Elle permet ainsi de répondre à trois grands types d'enjeux :

- Urbains:
  - Désenclaver les quartiers par la création d'un réseau de circulations douces interconnecté aux transports en commun et aux points d'intérêt du territoire,
  - Améliorer le cadre de vie.
- Sociaux :
  - Proposer des espaces récréatifs et de repos,
  - Améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
  - Permettre la découverte du patrimoine historique et culturel d'Île-de-France.
- Environnementaux
  - Développer les modes doux de déplacement,
  - Renforcer la présence de la nature en ville,
  - Préserver les milieux naturels et créer un maillage vert par la mise en réseau des espaces verts et naturels.

#### 2. Stratégie d'animation du territoire

#### De l'appel à projets « Animons la Végétale »...

Afin d'accompagner la découverte et l'appropriation de la voie verte par les Franciliens, le SMER a imaginé un appel à projets à destination des associations locales pour l'organisation d'activités/d'animations tout au long de l'année au fur et à mesure de l'ouverture des différents tronçons.

Trois éditions ont été lancées en 2016, 2019 et 2022 afin de créer des synergies entre les acteurs du territoire autour des enjeux majeurs identifiés depuis le début du projet :

- Les mobilités (« bouger »);
- L'environnement (« respirer »);
- Les loisirs (« se distraire »).



#### ... À l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la continuité des éditions de l'appel à projets « Animons la Végétale! » avec une volonté de regroupement dans le temps et dans l'espace des animations/activités pour une meilleure visibilité/lisibilité par le grand public et une mutualisation des moyens des collectivités locales et partenaires associatifs (logistique, communication).

L'objectif de l'AMI est de permettre :

- des événements ponctuels de « grande » envergure : événements thématiques, randonnées, bivouacs, etc.
- des coopérations entre les acteurs locaux (communes, associations, structures locales...);
- la connaissance et l'appropriation de la voie verte par les usagers ;
- des activités pédagogiques sur les enjeux portés par le projet : mobilité, environnement et loisirs ;
- de préparer avec les partenaires locaux la poursuite de l'animation de la Végétale après la fin des aménagements et donc la dissolution du SMER programmée à l'horizon 2027.

Ce premier AMI s'effectue à titre expérimental autour d'une plantation citoyenne organisée cet automne par le SMER.

Il pourra donner lieu à de nouvelles éditions ponctuelles ou plus globales pour intégrer un programme annuel de 2 à 3 événements dans lesquels les porteurs de projets pourraient être les pilotes afin de préfigurer l'animation de la Voie verte après la dissolution du SMER.

### II. OBJET DU 1<sup>ER</sup> APPEL A MANIFESTION D'INTÉRÊT

#### 1. Contexte

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du plan régional et du plan départemental de lutte contre le changement climatique dont un objectif important concerne la plantation d'arbres.

Le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC) a pour objectif de répondre au réchauffement climatique et à ses effets néfastes pour les écosystèmes, la santé des personnes et l'économie francilienne. Un des axes majeurs du Plan régional est de protéger les écosystèmes en préservant les forêts et les arbres. Pour cela, la Région accompagne la plantation de 2 millions d'arbres particulièrement en milieu urbain jusqu'en 2030, permettant d'allier restauration de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du cadre de vie.

Le Plan 50 000 arbres du Val-de-Marne a pour objectif d'embellir le cadre de vie de tous les Val-de-Marnais et de contribuer concrètement, grâce aux bienfaits qu'apportent les arbres, à adapter le territoire du Val-de-Marne aux effets du dérèglement climatique, en particulier en réduisant sensiblement les îlots de chaleur en milieu urbain. Le plan se développe autour de plusieurs axes dont celui de la mobilisation citoyenne, avec les actions suivantes :

- La mise en œuvre du dispositif « Adopte ton Arbre » qui met gratuitement à disposition des habitants un arbre fruitier destiné à être planté dans leur jardin ;
- L'organisation de plantations citoyennes.

Dans ce cadre, en collaboration avec la Région Ile-de-France, Ile-de-France Nature, le département du Val-de-Marne et la Ville de Villecresnes, le SMER la Végétale organise une plantation citoyenne le <u>samedi 23 novembre 2024.</u>

#### 2. Objectifs

Le présent AMI doit permettre d'identifier des porteurs de projets proposant des animations/activités permettant d'enrichir le programme de la plantation citoyenne portée par le SMER en imaginant un évènement grand public festif et fédérateur autour du thème de l'environnement.

Les objectifs de cet AMI sont multiples :

- proposer une offre d'animation autour de la plantation citoyenne, afin d'accompagner cet événement et de sensibiliser le public à la préservation de l'environnement ;
- proposer des synergies entre acteurs et un projet cohérent constitué d'une seule animation commune ou de plusieurs animations complémentaires.











#### 3. Publics visés

Les publics visés par les actions sont les familles, enfants accompagnés, adultes, jeunes adultes, personnes en situation de handicap, écoles et centres de loisirs.

#### 4. Types d'actions

Les actions doivent avoir pour thématique la préservation de l'environnement et doivent s'orienter vers la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, le changement climatique, la renaturation des espaces, la nature en ville, l'économie circulaire etc.

#### 5. A qui s'adresse cet AMI?

Cet AMI est ouvert aux personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif, telles que les associations et autoentrepreneurs, du territoire francilien qui œuvrent en faveur du développement durable et du respect de l'environnement, favorisant le lien social par des démarches participatives et créatives.

#### III. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

#### 1. Date et temps d'intervention

L'événement est prévu le samedi 23 novembre 2024 après-midi. Les horaires seront précisés ultérieurement.

#### 2. <u>Lieu d'intervention</u>

La plantation citoyenne se déroulera sur la tranchée couverte de Villecresnes, à l'adresse suivante : Rue Jean Cavaillès, 94440 Villecresnes (<a href="https://maps.app.goo.gl/ga6RepjrnKJ9Pd9g7">https://maps.app.goo.gl/ga6RepjrnKJ9Pd9g7</a>).

Un plan de situation sera transmis ultérieurement.

#### 3. Engagements du SMER la Végétale

L'ensemble des actions proposées seront articulées par le SMER la Végétale qui déterminera le programme général de l'événement et assurera la coordination entre les différents intervenants.

Ainsi, le SMER la Végétale :

- Assurera l'organisation logistique de l'événement (village associatif avec mise à disposition des barnums, chaises, etc...);
- Assurera la communication sur le programme général de l'événement à travers différents supports :
  - L'affiche de l'événement ;
  - o Les outils numériques du SMER : site Internet, réseaux sociaux (Facebook et Instagram), newsletter ;
  - Un communiqué de presse
- Effectuera une demande de relai auprès des partenaires : Département du Val-de-Marne, communes traversées par la Végétale, Ile-de-France Nature, Région Ile-de-France et Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne (CDT 94).

#### 4. Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Relayer l'événement et leur animation proposée auprès de l'ensemble de leur réseau via leurs différents outils de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletters, mailing, etc..., en complément de la communication portée par le SMER;
- Présenter la Voie verte la Végétale et ses usages lors de la réalisation des animations ;
- Transmettre un bilan suite à l'événement et participer au bilan organisé par le SMER la Végétale en vue, le cas échéant, du lancement d'un nouvel AMI;
- Respecter la charte de laïcité (annexe 1).

#### IV. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

#### 1. Dépôt des projets

Les porteurs de projets devront :

- Compléter le formulaire en ligne disponible au lien suivant : https://forms.gle/fXLknWznenwxhw3f6;
- Transmettre le budget prévisionnel TTC du projet ;
- Transmettre tout autre élément pouvant illustrer la proposition (références, portfolio, etc.).

Chaque structure peut proposer jusqu' à 2 projets au maximum.

Les candidats devront déposer leur dossier avant le 23 septembre 2024, à 12h.

#### 2. Sélection des projets

Les dossiers soumis seront examinés par l'équipe du SMER la Végétale qui désignera ensuite les projets lauréats, déterminera le montant de la subvention et proposera les conventions correspondantes.

Le SMER sélectionnera un maximum de 12 animations lauréates.

L'analyse reposera sur les critères suivants et hiérarchisés comme suit :

- le respect des objectifs et pertinence du contenu pédagogique dont la résonnance avec l'événement principal de plantation ;
- La démarche partenariale via le groupement de plusieurs structures ;
- L'originalité du projet de par son caractère attractif et innovant ;
- La diversité des publics touchés ;
- La prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre ;
- Le coût du projet et le montage budgétaire (autres financeurs, fonds propres).

Le SMER la Végétale s'autorise à demander des compléments d'information ou précisions aux candidats autant que nécessaire et prévoit une phase de négociations des candidatures début octobre. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des critères de sélection.

#### V. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement financier. Celui-ci prendra la forme d'un règlement après la réalisation des animations et de l'événement. Le candidat devra renseigner le tableau budgétaire précisant les dépenses et recettes prévisionnelles justifiant la demande d'accompagnement financier (annexe 2).

Le montant de l'accompagnement financier du SMER ne pourra excéder 800 € net. Dans le cas d'un groupement de structures, l'accompagnement sollicité ne pourra excéder 800 € par structure et précisera la répartition entre chacune.

Cependant, l'accompagnement financier n'est pas systématique. En effet, il est possible de présenter une candidature sans demande financière.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque porteur ou groupement de porteurs de projet retenu et devra être signée entre les deux parties, avant l'événement. Elle précisera tous les aspects pratiques, logistiques et financiers.

#### **VI. CONTACTS**

Pour tout complément d'information, les porteurs de projets peuvent se rapprocher de l'équipe du SMER la Végétale :

- > Par mail : contact@lavegetale.fr
- Par téléphone : 01 83 65 38 64